

Le nouveau système de classification et d'étiquetage des produits chimiques.[◇]

Annabel MAISON

Dans le but de créer un système unique à l'échelle mondiale, le SGH ou Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques a été élaboré. Adopté par le Conseil économique et social des Nations unies, il a été publié, dans sa première version, en 2003. Cet ensemble de recommandations internationales définit des critères de classification des produits chimiques selon les dangers qu'ils présentent ainsi que des éléments harmonisés pour la communication de ces dangers (éléments figurant dans les fiches de données de sécurité et sur les étiquettes). Dans les secteurs du travail et de la consommation, c'est par le biais d'un règlement entré en vigueur le 20 janvier 2009, dit règlement CLP, que seront mises progressivement en application ces recommandations en Europe. Pendant plusieurs années, deux systèmes de classification et d'étiquetage (système préexistant basé sur des directives européennes et règlement CLP) vont coexister ce qui se traduira concrètement par l'existence sur le marché de deux types d'étiquettes de produits chimiques. Sauf dérogations, le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances au 1er décembre 2010 et aux mélanges au 1er juin 2015. Il peut néanmoins être appliqué avant ces dates butoirs. En 2015, le système préexistant sera abrogé.

Différents changements sont générés par la mise en oeuvre du nouveau règlement CLP en matière de terminologie, de définition des dangers, de critères de classification et d'étiquetage. La correspondance entre classification selon système préexistant et nouveau système n'est pas forcément directe. Sur les étiquettes, on note l'apparition des pictogrammes de danger en remplacement des symboles et indications de danger, des mentions d'avertissement, des mentions de danger en remplacement des phrases de risque, de nouveaux conseils de prudence. Si certains symboles sont conservés, ils ne sont pas forcément liés aux mêmes dangers.

L'ensemble de ces évolutions réglementaires engendre de nombreuses conséquences pour les entreprises, qu'elles soient impliquées dans le commerce des produits chimiques ou simples utilisatrices.

[◇] Annabel MAISON
Institut national de recherche et de sécurité (INRS)
30, rue Olivier Noyer 75680 PARIS Cedex 14
annabel.maison@inrs.fr

Afin de préparer ces entreprises et l'ensemble des acteurs de la prévention à ces évolutions, l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) lance une campagne d'information et met à leur disposition de nombreux outils d'information sur son site Internet à l'adresse suivante : www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html

Le SGH, un système international

Le SGH ou Système Général Harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques est un ensemble de recommandations internationales qui ont été adoptées par le Conseil économique et social des Nations unies puis publiées, dans leur première version, en 2003. Ce système définit des classes de danger, des critères de classification des produits chimiques selon les différents dangers (dangers physiques, dangers pour la santé et pour l'environnement) qu'ils présentent. Le SGH décrit également des éléments pour la communication de ces dangers, à savoir des éléments à faire figurer sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité. A l'origine du SGH, il y a plusieurs constats. Un certain nombre de pays ou d'organisations (comme l'Europe) ont élaboré des lois ou des règlements en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques qui requièrent la transmission d'informations sur les dangers de ces produits aux utilisateurs. Ces textes divergent, donnant notamment des définitions différentes d'un même danger et concourent ainsi, au niveau mondial, à l'existence d'étiquettes et de fiches de données de sécurité différentes pour un même produit chimique. Ces divergences obligent les entreprises engagées dans le commerce international des produits chimiques de se doter de nombreux experts. En effet, exportant ces produits aux quatre coins de la planète, elles doivent être au fait des législations des pays avec lesquels elles travaillent. Outre ce premier constat juridique, la complexité de mise au point et de mise à jour d'un système de classification et d'étiquetage explique l'absence de tels systèmes, encore de nos jours, dans certains pays. Face à l'importance du commerce international et à la nécessité de mise au point de programmes nationaux pour une utilisation en sécurité des produits chimiques est né le concept du SGH : harmoniser les systèmes de classification et d'étiquetage existants afin de créer un système unique à l'échelle mondiale couvrant la classification, l'étiquetage et les fiches de données de sécurité afférentes. Confiée à des organisations internationales, l'élaboration des recommandations du SGH a nécessité douze années de travail. Depuis 2003, le SGH est révisé périodiquement tous les deux ans.

En Europe, le règlement CLP

L'Europe a décidé de participer activement à cette harmonisation mondiale en mettant en application les recommandations du SGH dans les différents secteurs d'activités :



transport, milieu du travail et grande consommation. C'est sous la forme du règlement européen n°1272/2008 du 16 décembre 2008, dit règlement CLP, que va progressivement s'appliquer le SGH dans les secteurs du travail et de la consommation. Il est à noter que les prescriptions en matière de fiches de données de sécurité ont été intégrées dans le règlement européen n°1907/2006 du 18 décembre 2006 dit règlement REACH.

➤ Les changements liés au règlement CLP

Les changements engendrés par le règlement CLP ont notamment trait à la terminologie, à la définition des dangers, aux critères de classification et aux éléments d'étiquetage. Ainsi, on ne parle plus de « préparations » mais de « mélanges », de « catégories de danger » mais de « classes de danger ». Concernant la définition même de ces dangers, on passe de 15 catégories de danger définies par le système européen préexistant à 28 classes de danger.

On note également une réorganisation de certains dangers. Par exemple, les CMR (Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques) divisés en catégories 1, 2 et 3 sont réorganisés en catégories 1A, 1B et 2. D'importants changements impactent également les critères de classification des produits chimiques à savoir les méthodes d'essais pour certains dangers physiques, les méthodes de calcul de classification des mélanges, les seuils de classification ... Ainsi, un produit chimique actuellement classé très toxique selon sa toxicité aiguë par voie orale peut, sur la base de la valeur de DL50 (Dose Létale 50) déterminée expérimentalement, se retrouver dans la classe de danger de toxicité aiguë du règlement CLP en catégorie 1 ou 2. En conséquence, la correspondance entre classification selon système préexistant et nouveau système n'est pas toujours directe.

En matière d'étiquetage, de nombreuses modifications sont également opérées : nouveaux pictogrammes de danger, apparition de mentions d'avertissement (il s'agit des mots « DANGER » ou « ATTENTION »), remplacement des phrases de risques par les mentions de danger, nouveaux conseils de prudence... Si certains symboles sont conservés (« tête de mort sur deux tibias »), il est important de noter qu'ils ne sont pas forcément liés aux mêmes dangers.

➤ Dates d'application du règlement CLP

Le règlement CLP, entré en vigueur le 20 janvier 2009, prévoit une période de transition durant laquelle les deux systèmes de classification et d'étiquetage, préexistant et nouveau, coexisteront. Ceci se traduira concrètement par l'existence sur le marché de deux types d'étiquettes de produits chimiques pendant plusieurs années. Sauf dérogations, le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances au 1er décembre 2010 et aux mélanges au 1er juin 2015. Il peut néanmoins être appliqué

avant ces dates butoirs. Dans ce cas, les deux classifications répondant aux systèmes préexistant et nouveau doivent être mentionnées dans la fiche de données de sécurité, et l'étiquette du produit chimique doit être réalisée selon les règles du règlement CLP (il n'y a donc pas de double étiquetage). Le système européen préexistant sera abrogé en 2015.

➤ Les conséquences pour les entreprises

Toute entreprise dans laquelle est manipulée un produit chimique est concernée par le nouveau règlement CLP. La nécessité de formation à la lecture des nouvelles étiquettes et des nouvelles classifications présentes dans les fiches de données de sécurité est générale. Les entreprises engagées dans le commerce des produits chimiques ont, en sus, différentes obligations vis-à-vis de cette nouvelle réglementation : mise à jour des étiquettes et des fiches de données de sécurité, notification d'informations concernant certaines substances auprès de l'Agence européenne des produits chimiques... Outre les conséquences en matière de classification et d'étiquetage, cette nouvelle réglementation aura des répercussions sur la réglementation dite « aval » c'est-à-dire la réglementation se référant ou s'appuyant sur la classification des produits chimiques, par exemple celle concernant les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

La campagne d'information de l'INRS

Afin d'alerter les entreprises et l'ensemble des acteurs de la prévention sur les évolutions en matière de classification et d'étiquetage des produits chimiques et de les aider à mettre en œuvre ces changements réglementaires, l'Institut national de recherche et de sécurité engage une campagne d'information et propose une série d'outils pratiques et complémentaires disponibles sur son site Internet à l'adresse suivante :

www.inrs.fr/focus/nouveletiquetage.html